

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT
Allée du Champ BRIANT d'HAULT

Affaire suivie par Mme LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;
- Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement allée du Champ BRIANT d'HAULT sur une distance de 80mètres afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de différents gabarits.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit sur le domaine public de l'entrée de l'allée du champ briant d'ahault sur 80 mètres sauf riverains.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques de VIGNOC.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera notifiée :

- Préfecture d'Ille et Vilaine,
- Gendarmerie de Hédé-Bazouges.



Le 11/08/2025

L'adjoint délégué,
Mr R BERTHELOT

